

Etaient présents : Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Pierre LAUVRAY – Éric JEANMOUGIN – Sébastien CITERLÉ – Sébastien GASCARD – ~~Cédric HINSCHBERGER~~ – Danielle CAMPO – François MACLOT – Amélie MALMONTÉ – Stéphane BUSSARD – MÉGLY Christine – Christian JEANDEMETZ
Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous
Excusés : Cédric HINSCHBERGER excusé avec procuration à Christian CHOLEY
Mme Christine MÉGLY est désignée secrétaire de séance.

N°16/2020/3.5 : Avis sur la demande d'autorisation pour le projet de renaturation et de restauration de l'Aube et de ses affluents sur le territoire de la commune d'Aube

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une enquête publique relative au projet de renaturation et de restauration du ruisseau d'Aube et de ses affluents est en cours.

Elle concerne une demande d'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général sur le territoire des communes d'Aube, Beux, Dain en Saulnois, Luppy, Pontoy et Sanry sur Nied.

La commune de Luppy étant concernée par ce projet, le conseil municipal est invité à donner son avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis **FAVORABLE** au projet de renaturation et de restauration du ruisseau d'Aube et de ses affluents

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 17/2020/7.5 : Dotations de fonctionnement aux écoles

M. le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil municipal doit définir le montant de la dotation de fonctionnement aux écoles élémentaire et maternelle de Luppy. En accord avec le Conseil municipal de Beux, il propose d'accorder une somme de 20,00 € par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder un montant de **20,00 €** par enfant au titre de la dotation de fonctionnement scolaire, jusqu'à nouvel ordre.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N° 18/20/7.5 : Subvention pour activité « Piscine » 2020/2021

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de demande de participation aux sorties sportives à la piscine pour les élèves de CP, CE1 et CM2 du Conseiller Pédagogique en Education Physique et Sportive de l'académie de Nancy-Metz.

Les séances se dérouleraient sur 7 vendredis du 6 novembre au 18 décembre 2020. Elles concernent 44 enfants (30 de Luppy, 12 de Beux, 1 d'Ancerville et 1 de Thimonville)

Le coût total des 7 séances de piscine pour l'ensemble des élèves est de 1.813 € (735 € pour le transport et 1.078 € pour les entrées), ce qui représente un coût de 1.236,14 € pour les 30 élèves de Luppy (501,14 € pour le transport et 735 € pour les entrées).

Le conseil municipal de Beux a décidé de prendre en charge l'intégralité de la dépense pour les élèves de Beux.

Le conseil municipal propose, à son tour, de prendre en charge l'intégralité de la dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prise en charge de l'intégralité des dépenses inhérentes aux sorties piscine, en tenant compte d'éventuelles inscriptions à l'école en cours d'année scolaire ;
- **DIT** que la commune prendra en charge l'intégralité des dépenses (entrées et transport) et refacturera le montant correspondant aux communes de Beux, Ancerville et Thimonville, en fin d'année scolaire, au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles ;
- **AUTORISE** le Maire à émettre les avis de sommes à payer correspondants à chaque commune.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N°19/2020/8.8 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable (RPQS) 2019

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote : Unanimité des présents

N°20/2020/5.7 : Avis du Conseil municipal sur le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Sud Messin

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes.

Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, ou s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert automatique « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 1^{er} janvier 2021.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Sud Messin

Résultat du vote : Unanimité des présents

N°21/2020/1.4 : Adhésion au groupement de commande relatif à l'acquisition des différents dispositifs du programme FUS@É

Le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de

Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>

- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre école de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, le maire propose au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à signer cette convention au nom de la commune de Luppy.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N°22/2020/1.4 : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité et Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de IL précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Il informe le Conseil municipal que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique (MATEC) à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Il ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de LUPPY au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N°23/2020/3.6 : ONF-Programme d'actions 2020

L'office national des forêts a présenté son programme d'actions pour

l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le programme d'actions transmis par l'ONF pour l'année 2020 pour un montant de 6.190,00 € HT.

Résultat du vote : Unanimité des présents

N°24/2020/7.1 : Modification budgétaire-changement disque dur NAS Mairie

M. le maire indique au conseil municipal que l'espace disque dur du NAS de la mairie (serveur de stockage en réseau des données informatiques) est saturé, il convient donc de le remplacer.

Afin de pouvoir honorer la facture d'un montant de 422,56 € d'Ingedus.com, notre prestataire informatique, il convient de créer l'opération **1000339 « matériels informatiques »** et de procéder aux écritures suivante :

Articles	Libellés	Montant en moins	Montant en plus
2183 op. 1000339	Matériel de bureau et matériel informatique		+422,56
020	Dépenses imprévues	-422,56	

Résultat du vote : Unanimité des présents

N°25/2020/7.1 : Modification budgétaire-enregistrement écritures d'amortissement commune

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas été prévu assez de crédits sur le budget principal pour enregistrer les écritures d'amortissement. Afin de pouvoir enregistrer ces opérations d'ordre, il propose de procéder aux écritures suivantes :

Articles	Libellés	Montant en moins	Montant en plus
D/6811-042	Dotation aux amortissements		+974,00
D/023	Virement à la section d'investissement	-974,00	
R/28041581-040	Amort. Immo. Biens mobiliers, matériel et études		+974,00
R/021	Virement de la section de fonctionnement	-974,00	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le virement de crédit tel que proposé ci-dessus

Résultat du vote : Unanimité des présents

N°26/2020/7.1 : Participation du Conseil de Fabrique aux travaux de rénovation des vitraux de l'Église

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait été convenu avec le Conseil de Fabrique qu'il participerait à hauteur de 5.000,00 € aux travaux de rénovation des vitraux de l'Église.

Les travaux étant terminés, le Conseil de Fabrique a adressé un chèque de 5.000,00 € à la commune.

Il convient de délibérer pour autoriser l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'encaissement du chèque du Conseil de Fabrique pour un montant de 5.000 € au nom de la commune de Luppy
- **Dit** que cette participation financière sera imputée en recettes d'investissement au compte 1328 « Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables »

Résultat du vote : Unanimité des présents

N°27/2020/7.1 : Encaissement chèque Groupama

M. le Maire indique au Conseil municipal que Groupama a émis un chèque de 57,60 € en remboursement d'une partie de la facture relative à la révision annuelle des extincteurs réalisée par la société ALTOFEU.

Il convient de délibérer pour autoriser l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'encaissement du chèque de Groupama pour un montant de 57,60 € au nom de la commune de Luppy
- **Dit** que cette somme sera imputée en recettes au compte 7788 « Produits exceptionnels divers »

Résultat du vote : Unanimité des présents

N°28/2020/5.7 : Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin a validé le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de ce régime, le produit de l'impôt économique est transféré des communes à la Communauté de Communes.

En contrepartie de ce transfert, la Communauté de Communes procédera au versement d'une attribution de compensation au profit de chaque commune membre, dont le montant correspond au produit de la fiscalité économique perçue par la commune l'année précédant le passage à la FPU (2015), corrigé de l'évaluation des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

Cette évaluation des charges transférées relève d'une commission spécifique : la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Créée par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire du Sud Messin a défini la composition de la CLECT selon le principe suivant un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre.

Tenant compte de cette composition, il est précisé que chaque commune est amenée à désigner ses représentants au sein de la CLECT.

Au regard de ces éléments Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Sud Messin a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 portant création de la CLECT et déterminant sa composition de la façon suivante : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre,

- **DECIDE** de désigner comme représentants de la commune au sein de la CLECT :
 - o Monsieur Hervé BELLOY en qualité de membre titulaire
 - o Monsieur Christian CHOLEY en qualité de membre suppléant

Résultat du vote : Unanimité des présents

N°29/2020/5.5 : Procurations postales

Monsieur le Maire précise au conseil municipal, qu'à la demande de La Poste, il convient de donner procuration postale à certaines personnes, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner procuration postale au personnes suivantes :
 - o Mme Edith BAUDIN
 - o M. Christian CHOLEY, 1^{er} adjoint
 - o M. Pascal MARCHAL, 2^{ème} adjoint
 - o M. Michel MARTIN, 3^{ème} adjoint
 - o Mme Isabelle ROBIN, secrétaire de mairie

Résultat du vote : Unanimité des présents